

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 862 accordant une permission de: trois.-semaines Ali Haman.

n° 862

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et les textes subséquents

Vu la décision n° 1186 du 29 novembre 1948 portant engagement de Ali Haman en qualité de chauffeur-mécanicien

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ali Haman le 22 août 1950

Vu l'avis favorable du commandant du cercle de Tadjourah.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence à solde entière de trois semaines est accordée à Ali Haman, chauffeur en service au poste d'Obock, pour se rendre à ses frais à Argheisa (Somaliland). Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon